

Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-04
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 février 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 24 février 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 29

Nbre de suffrages exprimés : 31

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Gabrielle MANZINALI. Claudia FERNANDES. Daniel FERNANDES. Stéphanie BOURQUIN. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Claude-Françoise SAUMIER. Pierre MOSSINA. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL. Saniye AKDEMIR.

Excusés : Roland GAMBERI. Valère NEDEZ

Absents : Jean-Claude HERARD. Jean-François HEIL

Pouvoirs : Roland GAMBERI pouvoir à Denis NEDEZ
Valère NEDEZ pouvoir à Philippe GAUTIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 février 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Claudia FERNANDES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 décembre dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT
RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL OPERATION
COMPTABLE 0032

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20260226-2026-04-DE .../..
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

*Extrait du registre des délibérations n° 2026-04***CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CREDIT DE PAIEMENT
RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL –
OPERATION COMPTABLE 0032**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 avril 2022, le conseil municipal a adopté une autorisation de programme crédit de paiement (APCP) d'un montant de **900 000 €** pour la création d'un pôle d'enseignement musical rue de Valmont. Ce nouvel équipement accueille désormais les activités de l'harmonie municipale ainsi que celles liées au conservatoire de musique de Pays de Montbéliard Agglomération.

Cette autorisation de programme a fait l'objet de deux réajustements, par délibération n° 2022-128 en date du 14 décembre 2022 et par délibération n° 2023-23 en date du 5 avril 2023. Ces modifications ont ainsi porter le montant global et définitif de cette autorisation de programme à **1 250 000 €**.

L'ensemble de ces réajustements porte, à ce jour, le montant global de cette autorisation de programme à **1 250 000 €**. Cette opération est arrivée à son terme avec un total de crédits de paiement de **1 241 735,49 €**. Les subventions afférentes à ces travaux se sont globalement élevées à **557 994,00 €** dont 190 161 € attribués par l'Etat au titre du fonds vert, 211 583 € attribués par Région Bourgogne Franche-Comté au titre du programme Effilogis et 156 250 € attribués par le Département dans le cadre du programme « contrats territoires – bat socioculturel ». L'ancien bâtiment rue Cuvier qui abritait les activités nouvellement dédiées au pôle musical fera l'objet d'une cession pour un montant de **250 000 €**. Ce projet a également bénéficié de primes « énergie » pour un montant global de **7 509,00 €**. L'ensemble de ces recettes porte la part ville en section d'investissement à un montant global de **426 232,49 €**.

Il convient également de préciser que la dépense relative à l'assurance « Dommage Ouvrage » d'un montant de **11 913,38 € TTC** ainsi que les recettes encaissées au titre des pénalités pour retard de chantier pour un montant de **11 800,00 €** ont été imputées en section de fonctionnement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, par des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de clore l'autorisation de programme crédit de paiement relative à la création d'un pôle d'enseignement musical pour un montant de **1 250 000 €** ;

- **CONSTATE** que le montant des crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élève à **1 241 735,49 €** ;

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,

